



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

RÈGLEMENT 601-22  
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 130 000 \$

ATTENDU QUE : La municipalité de Saint-Gilles est notamment régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1 - « CMQ »);

ATTENDU QUE : La municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du CMQ;

ATTENDU QUE : L'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST DÉCRÉTÉ, À TITRE DE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

Article 1

### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

### TITRE

Le présent règlement peut aussi être désigné par le titre suivant :  
**« RÈGLEMENT 601-22 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 130 000 \$ ».**

Article 3

### INTERPRÉTATION

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ce comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

**Conseil :** Le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles;

**Municipalité :** La Municipalité de Saint-Gilles.

Toutes les annexes au présent règlement en font partie intégrante, à moins de disposition express au contraire.



## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

### Article 4

N° de résolution  
ou annotation

### ACQUISITION DE VÉHICULES ET DÉPENSE AUTORISÉE

Le Conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour pouvoir aux différentes missions et aux activités des unités administratives de la municipalité, plus particulièrement notamment aux fins des opérations afférentes aux travaux publics, jusqu'à concurrence d'une dépense au montant total de 130 000 \$.

### Article 5

### EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 60 000 \$ sur une période de 5 ans et un montant de 70 000 \$ sur une période de 7 ans.

### Article 6

### REBOUSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### Article 7

### APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET AUTRES REVENUS

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le Conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement le produit de toute vente de terrains situés en bordure de la prolongation de la rue des Industries pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### Article 8

### AUTORISATIONS

Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du règlement.



Article 9

N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT à Saint-Gilles, ce 12<sup>e</sup> jour de juin 2022.

Robert SAMSON, maire

Raynald MARTEL

directeur général / greffier-trésorier



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

